

DEPARTEMENT  
du Nord

ARRONDISSEMENT  
de Douai



**COMMUNE  
de  
COUTICHES**

**COMMUNE DE COUTICHES**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Séance du Trois Avril Deux Mille Dix Neuf  
à Dix Neuf heures,  
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances  
sous la présidence  
de Monsieur FROMONT Pascal, Maire**

**Sont présents** : FROMONT Pascal, LAURENT Pierre, DEREGNAUCOURT Dany, DECARPENTERIE Danièle, CASTELAIN Aurélie, LECERF Hubert, DHONDT Marie-Paule, SERGENT Olivier, ROSE Bertrand, BENDLEWSKI Maryline, ROUSSEAU Laurent, BECART Delphine, DEREGNAUCOURT Christelle, ABRAHAM Grégory, MONTOIS Daniel, DEBARGE Anne, LIBBRECHT Bernard, GEUNS Marie-Claude, FRERE Florence.

**Absents excusés** : SIROS Claudie (Procuration à DEREGNAUCOURT Dany), JOPS Ingrid (Procuration à BECART Delphine)

**Absents** : CHRISTOPHE Pierre, BOUTRY Stéphane  
**Secrétaire de Séance** : BENDLEWSKI Maryline.

**Délibération N° 18/2019**

**Objet : Taux d'imposition 2019.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi N° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Considérant que les taux d'imposition pour l'année 2018 s'établissaient de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 16,55
- Taxe foncière (bâti) : 22,41
- Taxe foncière (non bâti) : 58,08

Après avis de la commission des finances en date du 2 Avril 2019

Le Conseil Municipal, après délibération,

**DECIDE :**

- ⇒ De ne pas augmenter les taux communaux des taxes d'habitation et des taxes foncières « bâti » et « non bâti ».

**FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,55
- Taxe foncière (bâti) : 22,41
- Taxe foncière (non bâti) : 58,08

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pascal FROMONT

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 21 dont 2 procurations

Vote : Abst : 0 Contre : 0 Pour : 21

Date de convocation : 26 Mars 2019

